

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE  
DE DELME  
MAIRIE DE DELME  
Tél. 03 87 01 37 19**

---

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur DONATIN Alain

En exercice : 70

Présents : 39

Votants : 39

Date de la convocation : **15 mars 2024**

Etaient présents : M. MUNIER Didier – AJONCOURT ; M. JAUGEON Jonathan – ALAINCOURT LA COTE ; M. GRANDCLAUDE Thierry – AULNOIS SUR SEILLE ; M. STEGNER Robert – BACOURT ; Mme BIZE Martine et Mme RIBEIRO Danielle – BAUDRECOURT ; M. BUTLINGAIRE Olivier et M. GALAN Daniel – BREHAIN ; M. MAOT Alexandre – CHENOIS ; Mme SCHLACHTER Marie-Thérèse – CHICOURT ; M. CUCHE Sébastien et M. ATTONATY Jean-Luc – CRAINCOURT ; M. EULRY Philippe et M. BOURGUIGNON Stéphane – DELME ; M. DONATIN Alain et M. HOUBIN Christian – FONTENY ; M. LECAQUE Daniel – FOSSIEUX ; M. LOPEZ Cyrille – FREMERY ; M GIRAU Philippe – JALLAUCOURT ; M. NOËL Thomas et M. ETIENNE Gilles – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS ; M. RIBARD Alain – LEMONCOURT ; Mme CHEVALLIER Laurence et M. BELLINAZZO Guiseppe – LESSE ; M. LAGLASSE Pierre – LIOCOURT ; M. PIERRARD Joël – LUCY ; JACQUEMIN Robert – MALAUCOURT SUR SEILLE ; M. ANTOINE François – MANHOUÉ ; M. BERGERE Didier – MORVILLE SUR NIED ; M. CHONE Jean-Marc – ORON ; M. GIRARD Nicolas – PREVOCOURT ; M. GELIS Laurent et M. FRAMBOURT Eric – PUZIEUX ; M. LEONARD Jean-Pierre – SAINT-EPVRE ; Mme FOULE Gisèle et M. LEMALE Jean-François – VILLERS SUR NIED ; M. CEZARD Bertrand et M. LAMBERT Damien – VIVIERS ; M. STRITAR Yann – XOCOURT

M. JACORD Jean-Baptiste (PREVOCOURT) donne procuration à M GIRARD Nicolas.

### **1- Compte administratif 2023**

Monsieur le Vice-Président donne lecture aux membres du comité du syndicat du compte administratif 2023.

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	+	10,71 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	2 037,61 €
Solde d'exécution de fonct. 2023	:	-	2 026,90 €
Solde d'exécution de fonct. 2022 reporté	:	+	16 105,81 €
Recettes d'investissement	:	+	0,00 €
Dépenses d'investissement	:	-	52 709,30 €
Solde d'exécution d'invest. 2023	:	-	52 709,30 €
Solde d'exécution d'invest. 2022 reporté	:	+	57 540,75 €

Monsieur le Président se retire de l'assemblée. Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 présenté.

## **2- Compte de gestion 2023**

Monsieur le Président donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame le Receveur Syndical :

Recettes de fonctionnement	:	+	10,71 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	2 037,61 €
Solde d'exécution de fonct. 2023	:	-	2 026,90 €
Solde d'exécution de fonct. 2022 reporté	:	+	16 105,81 €
Recettes d'investissement	:	+	0,00 €
Dépenses d'investissement	:	-	52 709,30 €
Solde d'exécution d'invest. 2023	:	-	52 709,30 €
Solde d'exécution d'invest. 2022 reporté	:	+	57 540,75 €

Les chiffres du compte de gestion 2023 étant similaires à ceux présentés par le compte administratif 2023, le comité syndical approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2024.

## **3- Affectation des résultats 2023**

Monsieur le Président expose aux membres du comité du syndicat, suite aux votes du compte administratif et de gestion 2023, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2023, constatant que le compte de gestion laisse apparaître :

- Un excédent antérieur de fonctionnement		+	16 105,81 €
- Un déficit de fonctionnement 2023		-	2 026,90 €
o Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.2023 de		+	14 078,91 €
- Un excédent antérieur d'investissement		+	57 540,75 €
- Un déficit d'investissement 2023		-	52 709,30 €
o Soit un excédent d'investissement au 31.12.2023 de		+	4 831,45 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte « 002 : excédent de fonctionnement reporté – recette » de **14 078,91 €**
- Reporter l'excédent d'investissement au compte « 001 : excédent d'investissement reporté – recette » de **4 831,45 €**

## **4- Compte administratif 2024**

Monsieur le Vice-Président donne lecture aux membres du comité du syndicat du compte administratif 2024.

Le compte administratif 2024 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	+	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	662,44 €
Solde d'exécution de fonct. 2024	:	-	662,44 €
Solde d'exécution de fonct. 2023 reporté	:	+	14 078,91 €
Recettes d'investissement	:	+	0,00 €
Dépenses d'investissement	:	-	0,00 €
Solde d'exécution d'invest. 2024	:	+	0,00 €
Solde d'exécution d'invest. 2023 reporté	:	+	4 831,45 €

Monsieur le Président se retire de l'assemblée. Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 présenté.

## **5- Compte de gestion 2024**

Monsieur le Président donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame le Receveur Syndical :

Recettes de fonctionnement	:	+	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	662,44 €
Solde d'exécution de fonct. 2024	:	-	662,44 €
Solde d'exécution de fonct. 2023 reporté	:	+	14 078,91 €

Recettes d'investissement	:	+	0,00 €
Dépenses d'investissement	:	-	0,00 €
Solde d'exécution d'invest. 2024	:	+	0,00 €
Solde d'exécution d'invest. 2023 reporté	:	+	4 831,45 €

Les chiffres du compte de gestion 2024 étant similaires à ceux présentés par le compte administratif 2024, le comité syndical approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2024.

## **6- Constatation du résultat 2024**

Monsieur le Président expose aux membres du comité du syndicat, suite aux votes du compte administratif et de gestion 2024, la nécessité de statuer sur la constatation du résultat 2024, constatant que le compte de gestion laisse apparaître :

- Un excédent antérieur de fonctionnement	+	14 078,91 €
- Un déficit de fonctionnement 2024	-	662,44 €
o Soit un excédent de fonctionnement au 21.03.2024 de	+	13 416,47 €
- Un excédent antérieur d'investissement	+	4 831,45 €
- Un excédent d'investissement 2024	+	0,00 €
o Soit un excédent d'investissement au 21.03.2024 de	+	4 831,45 €

Après délibération, le comité syndical constate, à l'unanimité, que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 13 416,47 € et un excédent d'investissement cumulé de 4 831,45 €.

Soit un solde total de 18 247,92 € disponible sur le compte 515.

## **7- Répartition de l'actif**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 1958 portant création du Syndicat Intercommunal de la Voirie de la subdivision des Ponts et Chaussées de Delme,

Vu l'arrêté Préfectoral n°34/CS du 29 février 1980 autorisant le syndicat à prendre le nom de syndicat intercommunal de Voirie, curage et amélioration des cours d'eau de Delme,

Vu l'arrêté Préfectoral n°32/CS/2008 portant réduction des compétences du SIVOM de Voirie, curage et amélioration des cours d'eau de Delme et le transformant en syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) et à prendre le nom de Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme

Vu les délibérations des communes membres du syndicat intercommunal de voirie de Delme,

Vu l'arrêté Préfectoral n°1/CS/2023 en date du 12 janvier 2023 portant fin des compétences du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme

## **1 – REPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

La répartition de l'actif se fera par opérations d'ordre : restitution des mises à disposition et restitution des travaux réalisés par les communes dans le cadre du SIV (voir tableau joint).

Le syndicat valide l'écriture suivante destinée à compenser la différence de 6 586,97 € entre le montant des travaux enregistrés en ses livres et la différence entre les soldes des comptes 21751 et 1027 : Débit du compte 21751 par un crédit du compte 1027 pour la somme de 6 586,97 €.

Par ailleurs, concernant les soldes des différents comptes, la clé présentée dans l'annexe est à approuver.

## **2 – REPARTITION DE LA TRESORERIE**

La répartition de la trésorerie du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme (solde du compte 515, soit 18 247,92 €) se fera selon les modalités suivantes :

La clé de répartition a été établie en calculant 1€ par habitant et 1 % du montant des travaux réalisés pour chacune des communes membres. Le solde du 515 a été réparti au prorata de la clé calculée.

La population de référence est la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (dernière population légale connue). Le détail de la répartition pour l'ensemble des communes membres se trouve en annexe.

Ces deux répartitions devront être validées de façon identique par l'ensemble des communes membres du syndicat par délibération du Conseil Municipal.

*Nous vous rappelons que les communes encaisseront uniquement la répartition de la trésorerie.  
La répartition de l'actif est une écriture purement comptable qui mettra à jour l'inventaire communal.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter cette répartition.